COMMENT UTILISER LES DOCUMENTS DE CETTE TROUSSE

Note au sujet du langage : *Dans plusieurs de ces documents, on utilise les termes « handicap » et « handicapé·e », qui peuvent sembler négatifs ou choquants. Il est important de garder à l'esprit que quand on parle de « handicap », on parle de limitation du fonctionnement des personnes dans un contexte donné et non de ces personnes elles-mêmes, et on indique que des adaptations peuvent améliorer la situation de handicap, selon le contexte.*

Si vous êtes admissible à un ou plusieurs programmes, c'est que vous êtes limité·e, par rapport à la moyenne de la population, en raison des effets de la migraine sur votre fonctionnement quotidien. Cela ne fait pas de vous « une personne handicapée ».

Êtes-vous admissible ?

- Discutez-en avec votre médecin
- De votre côté, lisez les sections de chaque formulaire qui s'appliquent à votre situation. Sachez que les critères peuvent changer d'une année à l'autre et que si votre médecin n'est pas un·e spécialiste de la migraine, il ou elle pourrait ne pas être au courant des derniers changements qui concernent la migraine ou votre situation particulière.

Si vous pensez être admissible :

- Demandez à votre médecin de remplir les sections pertinentes (elles sont indiquées dans le document). Il est possible que votre médecin ne puisse pas faire cette démarche le jour de votre rendez-vous. Idéalement, il ou elle remplira la version électronique des documents. Vérifiez avec votre médecin dans quel délai vous pouvez vous attendre à recevoir le document. Relancez son bureau, au besoin, car le personnel des services de santé est très occupé. Pendant que vous êtes sur place, précisez quand le document sera envoyé, et par qui.
- Complétez les sections du formulaire qui concernent le ou la patient·e (indiquées dans les documents).
- Envoyez la section « Patient » accompagnée de la lettre complément, et s'il y a lieu, du document rempli par votre médecin.

Comité défense des droits des patients
Migraine Québec
defense@migrainequebec.org

Liste et liens vers les formulaires :

- Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (fédéral)
- Attestation de déficience (provincial, Québec) - *N'est pas nécessaire si vous avez déjà le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées du fédéral*
- Prestation invalidité (provincial, Québec)
- Contester une décision
- Demande d'aide de dernier recours (aide sociale) ou de solidarité sociale (en cas d'impossibilité de travailler) - *Joindre un certificat médical pour attester des limitations à l'emploi*
- Contestation d'une décision de l'aide sociale : cliquez ici pour savoir comment faire

Si vous avez besoin d'aide pour remplir ces formulaires, vous pouvez vous adresser à l'accueil psychosocial de votre CLSC.

Si vous avez besoin d'aide à la suite d'un refus, vous pouvez vous adresser à :

l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ou au Bureau d'aide juridique de votre région

Comité défense des droits des patients
Migraine Québec
defense@migrainequebec.org